

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 MAI 2018 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 04 avril 2018**

- 2. Le projet de fusion entre FerCher-Pays Florentais et Bourges Plus**

- 3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

- 4. Questions diverses**

36

L'an deux mil dix-huit, le mercredi seize mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT ; Serge JEANZAC ; Sonia PAZOS-MONVOISIN ; Gilles GONTHIER ; Bruno DIDELOT (a reçu pouvoir de Marie-France SKASKOW) ; Lucien KORCZEWSKI ; Claude BARBILLAT ; Véronique BRISSON ; Fabrice CHABANCE ; Michel BONNET ; Daniel JOLY ; Franck NORMAND ; Anne-Marie DEBOIS ; Jacques LAMBERT ; Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Roger JACQUET) ; Françoise DEMAY ; Alain TABARD (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER) ; Marie-Christine LASNE ; Hakim SEBA ; Sylvie BREUILLE ; Nicole PROGIN (a reçu pouvoir de Philippe CHERRETTE) ; Marinette ROBERT ; Eric AUDEBERT ; Michel HERAULT (suppléé par Colette LOZACH-SIRET à partir de 18h50)

Pouvoirs : Marie-France SKASKOW a donné pouvoir à Bruno DIDELOT ; Roger JACQUET a donné pouvoir à Marc JACQUET ; Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Alain TABARD ; Philippe CHARRETTE a donné pouvoir à Nicole PROGIN

Etait absent excusé : Ø

Etait absent : Ø

Secrétaire de séance : Jacques LAMBERT

Date de convocation : Lundi 07 mai 2018

Ouverture de séance : 18h05

A 18h05

En exercice : 28	Présents : 24	Votants : 28	dont Procurations : 4	Absents au total : 4
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2018

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de Conseil communautaire du mercredi 04 avril 2018, dont la secrétaire de séance était Sylvie BREUILLE, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers communautaires.

Le procès-verbal suscité est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – LE PROJET DE FUSION ENTRE FERCHER-PAYS FLORENTAIS ET BOURGES PLUS

Le 27 octobre 2016, le conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher se prononçait par 16 voix pour et 10 abstentions sur un accord de principe de rattachement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

La Communauté d'Agglomération proposait de réaliser une étude d'impacts, tant sur le plan financier que sur les plans administratifs et organisationnels, relative à une éventuelle fusion entre FerCher-Pays Florentais et Bourges Plus.

Une majorité d'avis favorables s'était prononcée par les Conseils Municipaux de FerCher-Pays Florentais quant à la réalisation de cet audit.

Les résultats des études d'impacts, réalisées par les cabinets Michel KLOPPER et Damien CHRISTIANY, étaient présentés au Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais le 14 septembre 2017 ainsi qu'aux conseillers municipaux de Bourges Plus et de FerCher-Pays Florentais le 16 novembre 2017.

A l'issue de la présentation du 16 novembre, Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher demandait aux Maires de FerCher-Pays Florentais de bien vouloir donner leur avis concernant ce projet de fusion avant le 13 décembre 2017. Aucune réponse n'a été donnée.

Par courrier en date du 08 février 2018, Monsieur le Président de FerCher-Pays Florentais demandait aux Conseils municipaux de ladite Communauté de communes de bien vouloir se prononcer :

- Sur le projet de fusion avec Bourges Plus avec une mise en place envisagée au 1^{er} janvier 2019,
- Sur l'éventuelle demande de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher de quitter FerCher-Pays Florentais pour rejoindre Bourges Plus ;
- Sur un éventuel rapprochement avec une autre Communauté de communes en cas de départ de Saint-Florent-sur-Cher et le cas échéant avec laquelle ? Arnon-Boischaut-Cher, Pays d'Issoudun, ou ce qui reste de Cœur de Berry ? Rester seuls ?

A ce jour, seule la réponse de la commune de Civray n'a pas été communiquée à FerCher-Pays Florentais.

Avec vingt et une voix pour, six voix contre et deux abstentions, le Conseil municipal extraordinaire de Saint-Florent-sur-Cher en date du 26 avril 2018 acte par délibération l'adhésion de la commune à Bourges Plus ainsi que son soutien au projet de fusion entre FerCher-Pays Florentais et Bourges Plus.

Le Conseil municipal précise qu'à défaut d'approbation du projet de fusion par FerCher-Pays Florentais, Saint-Florent-sur-Cher engagerait la procédure de sortie du périmètre de la Communauté de communes.

Compte-tenu de tous ces éléments, il apparaît opportun que le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais se prononce sur le projet de Fusion avec Bourges Plus.

Monsieur le Président vous propose de voter à bulletin secret. Conformément au principe de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est organisé. En effet, plus d'un tiers des membres présents confirme cette proposition de Monsieur le Président.

Des bulletins préparés avec les inscriptions « *Pour la fusion entre FerCher-Pays Florentais et Bourges Plus* », « *Contre la fusion entre FerCher-Pays Florentais et Bourges Plus* », « *Abstention* », des enveloppes ainsi qu'un isoloir et une urne sont mis à disposition des conseillers afin que ces derniers puissent s'exprimer sur le sujet.

Pour rappel, les conseillers ayant reçu un pouvoir doivent voter deux fois : une fois pour eux-mêmes et une fois pour le conseiller leur ayant donné pouvoir, et ce avec deux enveloppes distinctes.

Une fois le vote déposé dans l'urne, les conseillers devront signer sur la liste d'émargement mise à leur disposition. Les conseillers ayant reçu un pouvoir émargeront pour eux-mêmes ainsi que pour le conseiller leur ayant donné pouvoir.

La décision est prononcée à la majorité relative des suffrages exprimés. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas d'égalité des voix exprimées, la délibération n'est pas adoptée.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce projet de fusion entre FerCher-Pays Florentais et Bourges Plus.

Monsieur Alain TABARD et Monsieur Hakim SEBA souhaitent que le Conseil communautaire débattre de ce projet avant de passer au vote.

Monsieur le Président répond que le débat est inutile. Diverses réunions relatives audit projet ont été organisées. Les résultats des études d'impacts de cette éventuelle fusion ont été présentés aux élus communautaires et municipaux. Ces derniers ont été destinataires des documents présentés lors de ces réunions et des comptes rendu et ont eu l'opportunité de s'exprimer sur le sujet.

Madame Marie-Christine LASNE demande quels sont les positions des communes concernant ce projet de fusion.

Monsieur le Président répond que tous les conseils municipaux de FerCher-Pays Florentais se sont prononcés contre ce projet de fusion, mis à part Saint-Florent-sur-Cher et Villeneuve-sur-Cher qui se sont prononcés en faveur.

Monsieur TABARD précise que le Conseil communautaire n'a jamais débattu sur ce projet de fusion.

Monsieur le Président répond que le Conseil communautaire n'a jamais débattu sur ce projet car FerCher-Pays Florentais n'est tout simplement pas demandeuse de cette fusion. Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas perdre plus de temps avec des débats inutiles.

Monsieur le Président souligne que toutes les informations relatives au projet de fusion ont été communiquées aux élus municipaux et communautaires. Ces derniers ont participé aux présentations des études citées précédemment (les 14 septembre et 16 novembre). Les conseils municipaux se sont tous prononcés sur ce projet de fusion. En ce sens, chacun dispose donc d'une opinion. Des débats supplémentaires sont alors inutiles. Le vote du Conseil communautaire n'est que la suite logique de ces évènements.

Par vote à bulletin secret, le Conseil communautaire :

NOMBRE DE BULLETS : 28

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27

VOIX POUR LE PROJET DE FUSION : 12

PRESENTS : 24

VOIX CONTRE LE PROJET DE FUSION : 15

EXPRIMES : 27

ABSTENTION : 1

Se prononce contre le projet de fusion entre la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Michel HERAULT quitte la séance à 18h50 et est suppléé par Madame Colette LOZACH-SIRET.

Monsieur le Président remercie Monsieur MAUCO (cabinet ASTYM) de s'être déplacé afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi et de répondre aux questions des élus.

Le PADD comporte 16 orientations s'articulant autour de trois piliers :

Axe 1 : Un territoire ouvert qui conforte ses atouts	Axe 2 : Un territoire géré durablement	Axe 3 : Une qualité de vie des habitants consolidée, facteur de développement
<ul style="list-style-type: none">• Accueillir de nouveaux habitants pour conforter le territoire• Renforcer l'attractivité économique du territoire• Accompagner les mutations du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none">• Ajuster l'offre foncière aux besoins et aux enjeux de préservation des terres agricoles et des paysages• Une biodiversité reconnue et protégée, à enrichir et à valoriser• Protéger et se réapproprier la ressource en eau, valoriser la présence des rivières• Concilier performance énergétique, qualité de vie et les réseaux d'énergie• Favoriser les synergies entre ruralité et urbanité	<ul style="list-style-type: none">• Préserver la mixité sociale et les parcours résidentiels• Favoriser une mobilité durable, adaptées aux moyens de la collectivité• Mieux répondre aux besoins de services des habitants et des entreprises et préserver les aménités de loisirs• Soigner la qualité des nouvelles implantations et formes urbaines, améliorer la qualité des entrées de ville, espaces publics des centres villes / bourgs• Mettre en réseau les facteurs d'identité patrimoniale et d'attractivité touristique

Le Conseil communautaire doit débattre de ces orientations générales conformément aux dispositions de l'article L.153.12 du code de l'urbanisme.

Ce débat du PADD est une étape importante de l'engagement pris le 10 décembre 2015 d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette élaboration concrétise l'objectif commun de parvenir à un urbanisme de qualité à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, et dans le respect des modalités de collaboration et de concertation, des séminaires thématiques participatifs relatifs au PADD ont été organisés le 04 mai 2017. Des Personnes Publiques Associées, des élus et diverses personnes et organismes intéressés ont participé à ce séminaire.

Les premières pistes de réflexion concernant le PADD vous ont été présentées en Conseil communautaire le 14 juin 2017.

Les Comités Technique Elargi et de Pilotage ont été réunis le 25 octobre 2017 afin de présenter et parfaire les objectifs du PADD en partenariat avec les Personnes Publiques Associées et les élus.

Les ajustements des pistes et objectifs contenus au sein du PADD ont été exposés en Conférence Intercommunale des Maires le 08 novembre 2017.

Dans ce cadre, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est autosaisie pour émettre un avis sur le projet de PLUi de la Communauté de communes le 05 avril 2018.

La CDPENAF émet l'avis suivant : « la commission estime que la projection démographique ainsi que les grandes orientations du projet présentées sont pertinentes au vu des caractéristiques du territoire et de son environnement ».

Afin d'évacuer tout risque juridique, le cabinet Avocats et Associés CGCB (membre du groupement en charge du lot n°1 concernant l'élaboration du PLUi) a été consulté afin d'obtenir une analyse du PADD avant sa mise en débat.

Il ressort de cette note juridique que le projet de PADD n'empiète pas sur le périmètre du projet relatif aux OAP ni sur celui du règlement.

Le projet de PADD de la Communauté de communes comporte des orientations relatives à l'ensemble des thématiques listées aux deux premiers alinéas de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Aucune insuffisance au regard de ces dispositions ne paraît donc entacher ledit projet.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnée à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que le travail produit dans le cadre du PLH est très bénéfique aux études relatives à l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs et jusqu'à ce jour, les Personnes Publiques Associées ou encore la DDT félicitent le travail et les efforts produits pour l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal.

Il est demandé combien de temps est-il encore nécessaire à l'élaboration de ce PLUi.

Monsieur MAUCO répond que cela dépend des élus et de leur appropriation du travail concernant ce document d'urbanisme. ASTYM poursuivra le rythme suivi jusqu'à ce jour mais son maintien dépendra de l'état d'esprit des élus.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes doit maintenir ce rythme et les méthodes entreprises. Les travaux sont jusqu'à ce jour félicités par de nombreuses Personnes Publiques Associées et intéressées.

Il est demandé aux conseillers communautaires s'ils souhaitent ajouter des remarques et interroger Monsieur MAUCO du cabinet ASTYM.

Messieurs Jacques LAMBERT, Marc JACQUET, Alain TABARD, Hakim SEBA et Madame Marie-Christine LASNE regrettent que le débat concernant le projet de fusion abordé précédemment ait été refusé. Dans ce contexte, ils proposent de s'abstenir concernant le débat relatif au PADD.

Monsieur Hakim SEBA remercie le cabinet ASTYM pour son travail. Messieurs SEBA, JACQUET, TABARD, et LAMBERT précisent que l'abstention est liée au fait d'être en cohérence avec le vote qu'ils ont exprimé d'une fusion avec Bourges Plus. Monsieur SEBA souligne que cette absence de débat est une grave atteinte à la démocratie.

Dans ce cadre, le conseil communautaire :

Par :

14 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE

PRESENTS : 24
EXPRIMES : 14

Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLUi, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Précise que le PADD est annexé à la décision transmise au contrôle de légalité ;

Préise que le PADD et la décision actant ledit débat sont transmis aux communes membres de FerCher-Pays Florentais afin que les conseils municipaux puissent débattre des orientations générales du PADD du projet de PLUi, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Précise que la délibération est affichée à l'hôtel de communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

Précise que l'abstention n'est pas liée au projet de PLUi et au PADD mais est liée au contexte du vote relatif au projet de fusion entre FerCher-Pays Florentais et Bourges Plus présenté lors du point précédent.

Le document de présentation et le PADD seront envoyés aux Maires, aux mairies, ainsi qu'aux conseillers communautaires en tant que pièces-jointes de ce présent compte-rendu.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Monsieur Hakim SEBA quitte la séance à 19h43.

QUESTIONS DIVERSES

Stations d'épuration : prestations de services confiées à la SAUR

Madame Marinette ROBERT interroge sur les prestations de services confiées à la SAUR concernant les stations d'épuration.

Monsieur le Président répond que les services de la Communauté de communes nécessitent une certaine restructuration. Dans ce cadre, et afin de ne pas rompre la qualité de service rendu aux administrés, un contrat de prestations de services a été signé avec la SAUR concernant les interventions nécessaires aux stations d'épuration.

Monsieur le Président indique que ce procédé sera également suivi pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Un appel d'offres a été passé en ce sens. Certains travaux seront également nécessaires sur cette aire d'accueil. Les deux régisseurs en charge de cette dernière seront affectés par la suite aux services techniques.

Monsieur le Président rappelle que nombreux sont les élus qui sont encore en activité professionnelle. Cependant, la Communauté de communes, et ainsi les élus, ont des responsabilités et cela implique que des décisions doivent être prises.

Bien que FerCher-Pays Florentais ait pris la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage en 2004 de sorte à couvrir le territoire intercommunal, Monsieur Fabrice CHABANCE rappelle que cette compétence n'est devenue obligatoire pour les Communauté de communes qu'à partir de 2017 (avec la Loi NOTRe).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs le contexte ambigu dans lequel les eaux pluviales ont été transférées à la Communauté de communes. Il souligne qu'en cas de fusion, les communes récupéreraiient leurs gestions.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

La ZAC Les Terres des Brosses

Madame Sylvie BREUILLE demande quelles sont les avancées concernant la ZAC Les Terres des Brosses.

Monsieur le Président répond que les remarques positives sont nombreuses concernant les aspects paysagés de la zone.

Les travaux pourraient être livrés au début de cet été.

Jusqu'à ce jour, les démarches se poursuivent sans encombre. Des entreprises appellent régulièrement la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la zone a été achetée en 2005 mais que rien n'a concrètement été fait jusqu'en 2014. Les panneaux n'ont été installés qu'en 2015. Ce retard ne doit donc pas être oublié et doit ainsi être assumé aujourd'hui.

Monsieur le Président précise que toute aide sera accueillie avec plaisir.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Jacques LAMBERT



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.